

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-7

présenté par
M. Fait

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes Handicap et dépendance	1 000 000 000	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (<i>ligne nouvelle</i>)	0	1 000 000 000
TOTAUX	1 000 000 000	1 000 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent amendement et sur proposition du Collectif Cause majeur !, nous proposons de financer l'accompagnement de tous les jeunes majeurs de la protection de l'enfance jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans leur vie d'adulte.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants est une avancée pour les jeunes majeur.es protégé.es par l'aide sociale à l'enfance puisqu'elle rend juridiquement obligatoire leur accompagnement jusqu'à 21 ans.

Cependant, une consultation menée dans le réseau Cause Majeur ! deux ans après l'entrée en vigueur de la loi Taquet montre que la loi n'est pas appliquée dans de nombreux départements laissant de nombreux jeunes majeur.es de la protection de l'enfance dans une précarité financière et émotionnelle indigne de notre démocratie. Le manque de financement en est une des raisons majeures.

En effet, l'Etat n'a octroyé aux départements, dans ses projets de loi de finances 2023 et 2024, que 50 millions d'euros supplémentaires pour mettre en œuvre cette obligation. C'est une première étape mais cette somme est grandement insuffisante au regard des besoins chiffrés par le collectif Cause Majeur ! et aujourd'hui communément admis.

Aussi, cet amendement a pour objet d'abonder d'un milliard d'euros le programme 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" et en particulier son action 17 "Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables". Ce montant viendrait s'ajouter au 1 milliard d'euros déjà dépensé annuellement par les départements dans le cadre de l'accompagnement des jeunes majeurs.

Ce montant pourrait venir doubler sur justificatif les sommes déjà investies par les départements, et ainsi flécher les budgets et les dépenses en direction des jeunes majeurs.

Il serait également un geste fort de l'Etat en direction des départements en faisant porter à 50/50 le coût de l'accompagnement des jeunes de plus de 18 ans nécessitant un soutien de type suppléance parentale.

Ce milliard d'euros doit être comparée aux 10 milliards d'euros dépensés chaque année pour la protection de l'enfance pour le résultat que l'on connaît faute d'aller au bout des accompagnements. Rappelons qu'un quart des personnes sans abri sont d'anciens enfants placés auprès de l'ASE, un chiffre qui atteint 40 % » pour les sans domicile fixe de moins de 25 ans.

Les règles de recevabilité nous obligent à gager via un transfert de crédits provenant d'un autre programme de la mission. Nous appelons néanmoins fortement le gouvernement à lever le gage.